

## COMMUNE DE FOREST

#007/11.03.2014/A/0013#

### **E X T R A I T DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 11 mars 2014

Etaient présents : Mr Ghyssels, Bourgmestre-Président; Mmes et MM. Englebert, Quartassi, Résimont, Loewenstein, Père, El Hamidine, Tahri, Spapens et Buyse, Echevins; Mmes et MM. Borcy, Langbord, Mokhtari, Rongé, van Zeeland, Bentaha, Defays, El Yousfi, Chapelle, Bairouk, Richard, Nocent, Huytebroeck, Roberti, Barghouti, Grippa, Gelas, Plovie, Criquelion, Lederer, Pâques et Hacken, Conseillers communaux; Mme. Moens, Secrétaire communale f.f.

\$11405526\$

# Finances - Redevance pour l'occupation occasionnelle des locaux de l'hôtel communal lors de vins d'honneur organisés suite à des cérémonies de mariage - Règlement. #

LE CONSEIL,

Considérant les demandes récurrentes de futurs époux en vue d'organiser leur vin d'honneur dans les locaux de l'hôtel communal ;

Considérant que la mise à la disposition de ces locaux engendre des frais pour la commune ;

Considérant que cette mise à disposition engendre également du travail supplémentaire pour les techniciennes de surface et pour la concierge ;

Considérant qu'il est important d'adopter une position unique vis-à-vis de toutes les demandes d'organisation de vins d'honneur suite à des cérémonies de mariage ;

Vu la situation financière de la commune ;

DECIDE,

#### Article 1

Il est établi à partir du 19 mars 2014 une redevance pour occupation occasionnelle des locaux de l'hôtel communal lors de vins d'honneur organisés suite à des cérémonies de mariage.

#### Article 2

Ces vins d'honneur ne pourront être autorisés que pour la dernière célébration de mariage du jeudi et du samedi ; ceci afin de ne pas empiéter sur la bonne organisation des célébrations de mariage.

Les locaux réservés à cette organisation seront exclusivement le hall d'honneur sauf si un mariage est fixé le samedi après-midi.

En tout état de cause, il sera également exclu d'apporter de la nourriture et/ou des boissons dans la salle des mariages.

### Article 3

Cette redevance s'élève à 250€.

Cette somme comprend :

- Le nettoyage de la salle des mariages et du hall y attenant
- Le prêt de tables rectangulaires et de tables « mange-debout »
- Le prêt de verres (flûtes à champagne, verres à vin, verres soft, ...)
- Le prêt de frigos

Cette occupation ne peut excéder 1 heure prenant court au terme de la célébration civile. Pour tout dépassement d'horaire, il sera réclamé un supplément de 90€/heure.

### Article 4

Les demandes d'occupation de locaux sont introduites auprès du service des relations publiques.

Celui-ci doit s'assurer que le local est libre le jour demandé sachant que tout activité correspondant à la finalité première du local est prioritaires.

### Article 5

La redevance ne sera toutefois pas due au cas où la demande de réservation émane d'un membre actif du personnel communal et dans le cadre de son mariage à Forest.

### Article 6

La redevance est due par la personne qui sollicite la mise à la disposition des locaux communaux.

Elle est payable anticipativement entre les mains du Receveur communal, de ses préposés.

Le Secrétaire f.f.,  
(s) B. MOENS.

Le Président,  
(s) M-J. GHYSSELS.

POUR EXPEDITION CONFORME :

Par le Collège :  
Le Secrétaire f.f.,

Pour le Bourgmestre :  
L'Echevin délégué,